

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE
(BOUCHES-DU-RHÔNE)

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

- 4 JAN. 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur la conception et la réalisation des
ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention
des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la
commune d'Aix-en-Provence**

Dossier E 17000138/13

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Pierre PERRIN

Décembre 2017

SOMMAIRE

1- GENERALITES.....	p.3
1-1- Identification du demandeur.....	p.3
1-2- Objet de l'enquête publique.....	p.3
1-3- Désignation du Commissaire enquêteur et avis d'enquête.....	p.3
1-4- Eléments relatifs à la procédure.....	p.3
2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	p.4
2-1- Eléments chronologiques concernant l'enquête publique.....	p.4
2-2- Avis d'enquête publique - Publicité de l'enquête – Organisation de la consultation.....	p.4
3- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	p.5
3-1- Le rapport de présentation (46 pages + annexes)	p.5
3-2- Evaluation des incidences du site Natura 2000.....	p.6
3-3- Estimation du montant des travaux et échéancier révisionnel.....	p.8
4- OBSERVATIONS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE ET PROCES- VERBAL DE SYNTHESE.....	p.8
5- REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE AUX REMARQUES DU PUBLIC.....	p.9
6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	p.10
7- CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	p.11
ANNEXES.....	p.12

1- GENERALITES

1-1- Identification du demandeur

Monsieur le Président de la Métropole Aix–Marseille–Provence
Territoire du Pays d'Aix
Immeuble Le Pharo
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

1-2- Objet de l'enquête publique

Réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

1-3- Désignation du commissaire enquêteur et avis d'enquête

La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a, par décision du 4 septembre 2017 n°E 17000138/13, désigné M. Jean-Pierre PERRIN en qualité commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches–du-Rhône, en date du 6 octobre 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par la Métropole d'Aix–Marseille–Provence en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix- en- Provence ;

Vu l'avis d'enquête publique en date du 9 octobre 2017 signé par le Monsieur Préfet des Bouches–du-Rhône ;

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches–du-Rhône, du 6 octobre 2017, il a été procédé à une enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de trente- trois jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus, en mairie d'Aix-en Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire -12, rue Pierre et Marie Curie (13100) et en mairie annexe de la Duranne, Immeuble le Down Town- Forum Georges Charpak (13100).

1-4- Eléments relatifs à la procédure

1-4-1- Textes législatifs et réglementaires

Sont concernés notamment :

- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 du même code de l'environnement, issus de la législation sur l'eau.

1-4-2- Dispositions particulières relatives à l'opération

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix–Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 ;

- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'existence des compétences du Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois à compter du 31 décembre 2016;
- Le courrier du 19 décembre 2016 du Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois portant transmission de la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit au Syndicat mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois inclus en totalité dans son périmètre au 1^{er} janvier 2017 ;
- Qu'à ce titre, le maître d'ouvrage de l'opération, objet de la présente enquête publique, est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

1-4-3- Avis des personnes publique associées

- L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'avis du 14 mars 2017 est joint au dossier d'enquête publique ;
- Les avis de la Direction départementale des territoires et de la mer- service Mer Eau Environnement, de la DREAL PACA, du Service départemental 13 de l'ONEMA ont été sollicités.

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1- Éléments chronologiques concernant l'enquête publique

- Echanges avec la Préfecture des Bouches-du Rhône (Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement- Bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux) pour l'organisation des permanences et l'élaboration de l'arrêté préfectoral (du 12/09/2017 au 9/10/2017);
- Prise de contact avec le maître d'ouvrage de l'opération (M. Cyrille BOURGEOIS) et visite du site le 28 septembre 2017;
Demande de complément pour le dossier d'enquête (montant du projet et échéancier);
- Contact avec le responsable de l'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence et signature du registre d'enquête publique le 7 novembre 2017.

2-2- Avis d'enquête publique - Publicité de l'enquête – Organisation de la consultation

2-2-1- Les avis d'enquête et publicité de l'enquête

- Avis d'enquête publique de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 octobre 2017 pris en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2017 portant ouverture et organisation de l'enquête publique;
- Affichage de l'avis d'enquête en mairie (mairie annexe de La Duranne et mairie d'Aix-en-Provence, 12 rue Pierre et Marie Curie) ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur 12 panneaux dans l'environnement immédiat du projet (cf. plan de situation de l'affichage en annexe) ;
- Certificat d'affichage produit par la mairie d'Aix-en-Provence (en annexe);

- Publication dans la presse régionale les 17 octobre 2017 et 7 novembre 2017 (La Marseillaise, La Provence) (en annexe).

2-2-2- Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aix-en-Provence : Direction de l'urbanisme réglementaire- 12, rue Pierre et Marie Curie

Mardi 14 novembre 2017	8h-11h
Mardi 28 novembre 2017	13h30- 16h30
Vendredi 8 décembre 2017	13h30- 16h30

- Mairie annexe de La Duranne : Immeuble le Down Town- Forum Georges Charpak

Mercredi 8 novembre 2017	8h-11h
Jeudi 23 novembre 2017	13h15- 16h15
Mardi 5 décembre 2017	13h30- 16h30

2-2-3- Le dossier d'enquête et le registre

Le dossier était consultable et le registre mis à disposition du public sur les deux sites mentionnés ci-dessus, en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Par ailleurs, les observations et propositions du public pouvaient être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire- 12, rue Pierre et Marie Curie- 13100) ou par courrier électronique à « pref-ep-zacarbois@bouches-du-rhone.gouv.fr ».

Les observations et propositions du public étaient consultables sur le site internet de la préfecture « <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> »

3- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3-1- Le rapport de présentation (46 pages + annexes)

Il est repris, ci-dessous, de façon synthétique, la composition du dossier intitulé « Dossier d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques au titre des articles L.214.1 et suivants du code de l'environnement-rubrique 2.1.5.0 » :

- Préambule et rappel de l'historique ;
- Demandeur ;
- Résumé non technique (situation et présentation de l'opération- document d'incidence- moyens de surveillance et d'intervention) ;

- Emplacement : le bassin hydrographique concerné est le sous-bassin versant de l'Arc provençal ;
- Présentation de l'opération :
Le projet correspond au développement du réseau pluvial existant par la réalisation d'ouvrages de collecte.
4 bassins paysagers seront aménagés pour favoriser un traitement qualitatif des eaux de ruissellement et une infiltration des eaux.
La description des aménagements hydrauliques prévus est détaillée dans le rapport.
Chacun des bassins d'infiltration a été dimensionné sur des bases de calcul comprenant notamment la superficie du bassin versant, le coefficient de ruissellement, le volume et le débit du bassin versant par temps de pluie, la conductivité hydraulique du sol, le volume du bassin d'infiltration.
Concernant le volume des bassins d'infiltration, on notera :
 - ✓ Pour le bassin B1b : 702 m³
 - ✓ Pour le bassin B2 (réutilisation d'une cuve enterrée existante en rétention) : 612 m³ (cuve) + 1 384 m³
 - ✓ Pour le bassin B3b (2 ouvrages d'infiltration différents pour éviter de dénaturer le site) : 2 212 m³ et 1960 m³
 - ✓ Pour le bassin B4b (2 ouvrages d'infiltration différents pour éviter de dénaturer le site) : 801 m³ et 1 496 m³.
 Il est précisé que « pour les pluies supérieures à la pluie de référence (30 ans), les eaux de pluie ne seront plus infiltrées mais rejetées au milieu naturel ».
- Document d'incidence :
 - ✓ Etat initial : climat-topographie-géologie-hydrologie-milieu biologique (faune et flore présentes sur le site) –réseaux- paysages
 - ✓ Raisons du choix du projet :
Le projet consiste en l'aménagement de bassins de rétention afin de compenser l'imperméabilisation de l'ensemble de la zone et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.
Des études spécifiques (altimétrique, hydrogéologique, perméabilité, tomographie...), menées par des bureaux d'études spécialisés, ont permis de localiser, dimensionner et définir techniquement les dispositifs de rétention à mettre en place.
- Evaluation de l'incidence du projet :
Un tableau établit les impacts et les mesures préconisées pour éviter, réduire et compenser les impacts du chantier ainsi qu'en phase d'exploitation.
- Compatibilité avec les schémas ou plans en vigueur
Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, avec le PGRI, le SAGE et les Contrats de rivières et de milieu.
- Moyens de surveillance et d'intervention.
- Annexe A : Etude hydraulique (17 pages) réalisée par le Groupe IRH Environnement
- Annexe B : Expertise scientifique et technique (79 pages) réalisée par ECOGEOSAFE.

Le diagnostic réalisé et l'expertise conduite et croisée avec différentes techniques d'investigation ont permis de déterminer un potentiel d'infiltration du pluvial important sur la quasi-totalité des bassins versants investigués.

Les capacités cumulées de ruissellement sont significativement inférieures aux capacités d'infiltration sur le plateau Petit Arbois.

- Plan de surveillance et d'intervention (ECOGEOSAFE).
- Autorisation de défrichage.

3-2- Evaluation des incidences du site Natura 2000 (95 pages)

Cette expertise écologique a été réalisée par AIRELE (AUDDICE Environnement depuis 2017).

Elle vise à évaluer et quantifier les incidences potentielles du projet sur le réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 est présent à proximité de la ZAC du Petit Arbois (ZPS FR 9312009-Plateau de l'Arbois).

L'étude, très précise et complète, conclut que « le projet de création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois n'engendre aucune incidence significative sur le ZPS « plateau de l'Arbois », sur les individus d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié ce classement et sur le réseau Natura 2000 ».

Néanmoins, dans ce rapport, des mesures d'évitement ou de réduction d'impact sont préconisées notamment en phase de chantier :

- Une mesure d'évitement est obligatoire au niveau de la garrigue basse située à l'est de l'aire d'étude. Elle consiste à éviter ce secteur lors de la phase de chantier et aucun stockage de matériel ou de matériaux ne devra être mis en place.
- Une mesure de réduction est obligatoire : il est nécessaire de démarrer les travaux hors période de reproduction de la faune pour respecter la réglementation en vigueur, c'est-à-dire de démarrer les travaux de mi-août à mi-mars. Une fois le terrassement effectué, les autres phases de travaux pourront être réalisés en continu.

Cette mesure a été prise en compte par le maître d'ouvrage dans son échancier prévisionnel joint au dossier d'enquête.

- Une mesure d'accompagnement est également proposée : il est conseillé de missionner un ingénieur écologue afin de suivre le chantier. Ce dernier balisera les emprises afin de réduire l'impact du chantier sur les sols et la végétation. Il veillera au respect de calendrier de travaux, et, le cas échéant, mettra certaines en défens s'il en juge la nécessité.

Il sensibilisera les équipes avant le démarrage des travaux et réalisera des comptes rendus qui seront transmis au maître d'ouvrage et à la DREAL.

Le rapport souligne les mesures complémentaires prises à l'initiative du maître d'ouvrage considérant l'intérêt écologique du projet :

« Le technopôle a souhaité mettre en place une démarche exemplaire sur le plan de la reconquête biologique des espaces et sur l'insertion écologique des ouvrages. A ce titre, AGIR ECOLOGIQUE a été missionné pour épauler le Technopôle dans la bonne intégration des enjeux écologiques aux aménagements projetés et travaille donc avec le maître d'œuvre pour adapter au mieux le projet : profils des bassins retravaillés, intégration d'habitats spécifiques, gestion des terres sont autant de sujets travaillés. Au lancement des travaux, un balisage des zones à enjeux identifiées ainsi qu'une formation des intervenants sur le chantier seront réalisés ».

3-3- Estimation du montant des travaux et échéancier prévisionnel

Le coût du projet s'élève à 948 150 € HT (subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : 491 650 €).

Les travaux sont prévus pour une durée de 8 mois sur 2 tranches.

4- OBSERVATIONS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE ET PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

En dehors des permanences, aucune observation ni proposition du public n'ont été adressées par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence ou par courrier électronique à l'adresse « pref-ep-zacarbois@bouches-du-rhone.gouv.fr » ou portées sur le registre d'enquête.

Au cours des permanences, deux observations ont été enregistrées à la mairie annexe de la Duranne :

- [REDACTED] (permanence du 8 novembre 2017) : elle attire l'attention sur la proximité du cours d'eau Grand Torrent situé à 200 mètres du projet d'ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales et sur la nécessité de préserver la qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau.

Cette personne estime que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus risque de ne pas être infiltré mais de ruisseler.

- [REDACTED] (permanence du 5 décembre 2017) : ces personnes interviennent au nom de la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) -Pays d'Aix. Ils souhaitent obtenir des précisions sur la situation du projet, sur les aménagements envisagés ainsi que sur les enjeux avifaunistiques figurant au rapport « évaluation des incidences du site Natura 2000 » (pages 51 et suivantes).

Le plan de situation et le tableau des enjeux avifaunistiques sont photocopiés pour [REDACTED]

Ils espèrent que les bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader.

Ces observations constituent le « procès-verbal de synthèse » adressé au maître d'ouvrage par courriel le 11 décembre 2017 :

- 2 observations :
 - ✓ La proximité du cours d'eau (le Grand Torrent) à 200m du projet : la qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau doit être préservée, d'autant que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus ne sera pas infiltré mais ruissellera.
 - ✓ Les représentants de la L.P.O. : satisfaits des explications données en espérant que les bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader.

Dans le « procès-verbal de synthèse », le commissaire enquêteur rappelait les observations de l'Agence Régionale de Santé figurant au dossier d'enquête et concernant le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) et le risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. L'ARS préconisait un rapprochement avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) « pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre ».

5- REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE AUX REMARQUES DU PUBLIC

Par courriel daté du 20 décembre 2017, le maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes :

Le Technopôle de l'Arbois, intégré à la Métropole Aix Marseille Provence depuis le 1er janvier 2017, a déposé en Préfecture des Bouches du Rhône une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement). Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 06 novembre 2017 au 08 décembre 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 11 décembre 2017 par courrier électronique. Le présent document a pour objet de répondre aux trois points soulevés dans ce procès-verbal.

Observations formulées :

- *« la proximité du cours d'eau (le Grand torrent) à 200m du projet : La qualité d'eau exceptionnelle de ce cours d'eau doit être préservée, d'autant que les quatre bassins de rétention n'ont une capacité de recueil d'eau que pour les précipitations trentenaires. En cas de précipitations plus importantes, le surplus ne sera pas infiltré mais ruissellera. »*

Seul le bassin n°1, d'un volume utile de 405 m³, est susceptible de recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant ayant comme exutoire le Grand Torrent. Les autres bassins projetés recueillent des eaux de pluie se dirigeant vers l'Arc directement. Ce bassin n°1 est assez éloigné de ce cours d'eau, à une distance d'environ 850 mètres, sachant que la réalité du cheminement de l'eau reste plus long du fait de la topographie naturelle.

Ce bassin récupère les eaux d'un secteur peu urbanisé de la ZAC du Petit Arbois, comportant majoritairement des espaces verts, et quelques surfaces de parkings/voiries et les toitures de bâtiments. Il n'y a donc pas d'activités susceptibles de présenter des risques de pollution des eaux.

La pluie dimensionnante retenue est la pluie de période de retour 30 ans, conformément aux réglementations en vigueur et notamment en application du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arc. En complément, ce bassin sera aussi doté d'une marge de sécurité de 40 cm, représentant un volume complémentaire de 297 m³ qui permettra d'absorber des pluies plus importantes.

Comme chaque bassin du projet, ce bassin sera également équipé en amont d'un dispositif de rétention des pollutions accidentelles, permettant par exemple de confiner une pollution liée à un déversement d'hydrocarbures suite à un accident de la route. Enfin, l'entretien des bassins sera fait dans la même philosophie que l'ensemble du site : non utilisation de produits phytosanitaires, gestion raisonnée et durable des espaces.

- « de représentants de la L.P.O. : satisfaits des explications données en espérant "que ces bassins seront efficaces pour l'environnement sans trop le dégrader" »

L'aménagement des bassins privilégie l'infiltration (en vue d'éviter le « tout béton ») et vise à favoriser la reconquête végétale des espaces avec la mise en œuvre de mesures de génie écologique en phase travaux.

- les observations de l'Agence Régionale de Santé concernant le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre) et le risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. L'ARS préconisait un rapprochement avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) " pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre".

Concernant cette interrogation, il est utile de rappeler que le projet vise à réaliser des bassins d'infiltration des eaux pluviales. A ce titre, les bassins ne seront pas étanches et ne présenteront pas d'eaux stagnantes potentiellement propices au développement des moustiques.

Les calculs basés sur une pluie de retour 30 ans montrent que le plus long temps de vidange est de 45 heures pour le bassin d'infiltration n°3, délai trop court pour favoriser le développement des moustiques. Néanmoins, un premier contact a été pris avec l'EID, même si le périmètre d'intervention de cette structure ne couvre pas le périmètre du projet, afin d'échanger sur de possibles solutions.

Le Technopôle assurera néanmoins un suivi environnemental de ces bassins, et dans ce cadre étudiera la problématique liée aux moustiques. Dès lors, des mesures nécessaires seront prises en cas de présence avérée de l'espèce *Aedes albopictus*. A titre d'exemple, il pourra être fait appel à des dispositifs de lutte innovants développés par une startup (« QISTA ») hébergée dans la pépinière d'entreprises du Technopôle qui a conçu des bornes anti-moustiques capables d'attirer et capturer les moustiques en imitant la présence humaine.

6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique, celle-ci s'est déroulée en mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme règlementaire- 12, rue Pierre et Marie Curie ainsi qu'en mairie annexe de la Duranne-Immeuble le Down Town, du mercredi 8 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017.

Cette enquête s'est tenue dans de bonnes conditions :

- Personnel d'accueil informé des permanences ;
- Locaux mis à disposition adaptés à la réception du public ;
- Dossiers et registres d'enquête disponibles sur les 2 sites de permanence ;
- Avis d'enquête affichés sur les 2 sites de permanence ;
- Disponibilité et réactivité du chef de projet environnement et aménagement durable, responsable de l'opération à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

7- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est terminée le vendredi 8 décembre 2017 à 16h 30.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur qui en a pris possession pour la rédaction de son rapport et de ses conclusions.

Fait à Jouques, le 5 janvier 2018,


Jean-Pierre PERRIN
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- Décision du Tribunal administratif de Marseille du 4 septembre 2017 désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.
- Avis d'enquête publique du 9 octobre 2017.
- Publicités de l'enquête publique.
- Certificat d'affichage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

04/09/2017

N° E17000138 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/08/2017, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet **le projet de gestion des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

Article 1er : M. Jean-Pierre PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Jean-Pierre PERRIN.

Fait à Marseille, le 04/09/2017

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président,


Guy FEDOU

E 17 000 138 / 13



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 6 OCT. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65.

Dossier n° 7-2017 EA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation présentée
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
en vue de procéder à la réalisation des ouvrages
de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 issus de la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois à compter du 31 décembre 2016,

.../...

VU le courrier du 19 décembre 2016 du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois portant transmission de la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en vue de procéder à la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence, réceptionnée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 23 décembre 2016 et au guichet unique de l'eau 11 janvier 2017 et enregistrée sous les numéros 7-2017 EA et 13-2017-00006,

VU les pièces du dossier annexé à la demande ainsi que les compléments reçus en Préfecture le 21 juillet 2017,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur du 14 mars 2017, joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis émis le 21 août 2017 par le Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E17000138/13 du 04 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois à compter du 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit au Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois inclus en totalité dans son périmètre au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement visé ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus**, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

Cette opération prévoit la réalisation de bassins rétention et d'infiltration des eaux pluviales, le réaménagement d'une cuve et d'une partie du réseau existant de collecte des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation actuelle de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean-Pierre PERRIN - retraité de la fonction publique territoriale.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et en mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown, Forum Georges Charpak (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Pytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

- Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zacarbois@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 14 novembre 2017 de 8h00 à 11h00
- mardi 28 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 8 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown - Forum Georges Charpak (13100)

- mercredi 8 novembre 2017 de 8h00 à 11h00
- jeudi 23 novembre 2017 de 13h15 à 16h15
- mardi 5 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est transmise à la mairie de la commune d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100) et à la mairie annexe de la Duranne, Immeuble le Downtown, Forum Georges Charpak (13100) où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces sont également sans délai tenues à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 8 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Renseignements

Les coordonnées du maître d'ouvrage de l'opération et du service intéressé sont les suivantes :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence (responsable du projet)
Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille
Direction du technopôle - service technique et aménagement - tél. 04.42.97.17.25.

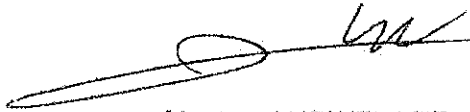
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bd Paul Peytral - 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.42.65 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le - 9 OCT. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65.
n° 7-2017 EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 octobre 2017, il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

Cette opération prévoit la réalisation de bassins rétention et d'infiltration des eaux pluviales, le réaménagement d'une cuve et d'une partie du réseau existant de collecte des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation actuelle de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN - retraité de la fonction publique territoriale.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et en mairie annexe de la Durame - Immeuble le Downtown, Forum Georges Charpak (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Pytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zacarbois@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

.../...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 14 novembre 2017 de 8h00 à 11h00
- mardi 28 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 8 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown - Forum Georges Charpak (13100)

- mercredi 8 novembre 2017 de 8h00 à 11h00
- jeudi 23 novembre 2017 de 13h15 à 16h15
- mardi 5 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions écrites du public émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire), siège de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire), à la mairie annexe de la Duranne ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les coordonnées du maître d'ouvrage de l'opération et du service intéressé sont les suivantes :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence (responsable du projet)
Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille
Direction du technopôle - service technique et aménagement - tél. 04.42.97.17.25.

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bd Paul Peytral - 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.42.65 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour le Préfet
le Chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

ANNONCES LEGALES

791119

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
n° 7-2017 EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 octobre 2017, il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

Cette opération prévoit la réalisation de bassins rétention et d'infiltration des eaux pluviales, le réaménagement d'une cuve et d'une partie du réseau existant de collecte des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation actuelle de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN - retraité de la fonction publique territoriale.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierré et Marie Curie (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et en mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown, Forum Georges Charpak (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Pytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante prel-ep-zacarbois@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 14 novembre 2017 de 8h00 à 11h00
- mardi 28 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- vendredi 8 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown - Forum Georges Charpak (13100)

- mercredi 8 novembre 2017 de 8h00 à 11h00
- jeudi 23 novembre 2017 de 13h15 à 16h15
- mardi 5 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions écrites du public émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire), siège de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr et elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire), à la mairie annexe de la Duranne ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les coordonnées du maître d'ouvrage de l'opération et du service intéressé sont les suivantes :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence (responsable du projet)
Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille
Direction du technopôle - service technique et aménagement - tél. 04.42.97.17.25
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bd Paul Peytral - 13006 Marseille

Tél : 04.84.35.42.65 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour le Préfet le Chef de Bureau signé Gilles BERTOTHY

LES LÉGALES ET JUDICIAIRES**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 octobre 2017, il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 6 novembre au 6 décembre 2017 inclus, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

Cette opération prévoit la réalisation de bassins rétention et d'infiltration des eaux pluviales, le réaménagement d'une cuve et d'une partie du réseau existant de collecte des eaux pluviales afin de compenser l'imperméabilisation actuelle de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN - retraité de la fonction publique territoriale.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 6 novembre au 6 décembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et en mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown, Forum Georges Charpak (13100) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante

pref-ep-zacarbols@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre PERRIN qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12, rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 14 novembre 2017 de 8h00 à 11h00

- mardi 28 novembre 2017 de 13h30 à 16h30

- vendredi 8 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Mairie annexe de la Duranne - Immeuble le Downtown - Forum Georges Charpak (13100)

- mercredi 8 novembre 2017 de 8h00 à 11h00

- jeudi 23 novembre 2017 de 13h15 à 16h15

- mardi 5 décembre 2017 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions écrites du public émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire), siège de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire), à la mairie annexe de la Duranne ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les coordonnées du maître d'ouvrage de l'opération et du service intéressé sont les suivantes :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence (responsable du projet)
Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille

Direction du technopôle - service technique et aménagement
tél. 04.42.97.17.25.

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection
des Milieux
Bd Paul Peytral - 13006 Marseille

Tél : 04.84.35.42.65 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

117541

Pour le Préfet
le Chef de Bureau
Gilles BERTOTHY



Jean Pierre Perrin <jeanpierreperrin0250@gmail.com>

Affichage enquete publique

1 message

Cyrille Bourgeois <cyrille.bourgeois@ampmetropole.fr>
À : Jean Pierre Perrin <jeanpierreperrin0250@gmail.com>

20 octobre 2017 à 16:27

Monsieur PERRIN bonjour,

Pour information, nous avons bien réalisé l'affichage des panneaux réglementaires portant sur l'enquête publique nous concernant.

Ci-joint le repérage et les photos des panneaux installés. Nous en avons mis plus que de besoin mais c'est mieux ainsi.

Bien cordialement.

Attention changement d'adresse mail

Cyrille BOURGEOIS

Chef de projet environnement et aménagement durable

Service technique et aménagement

Direction du Technopole – METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

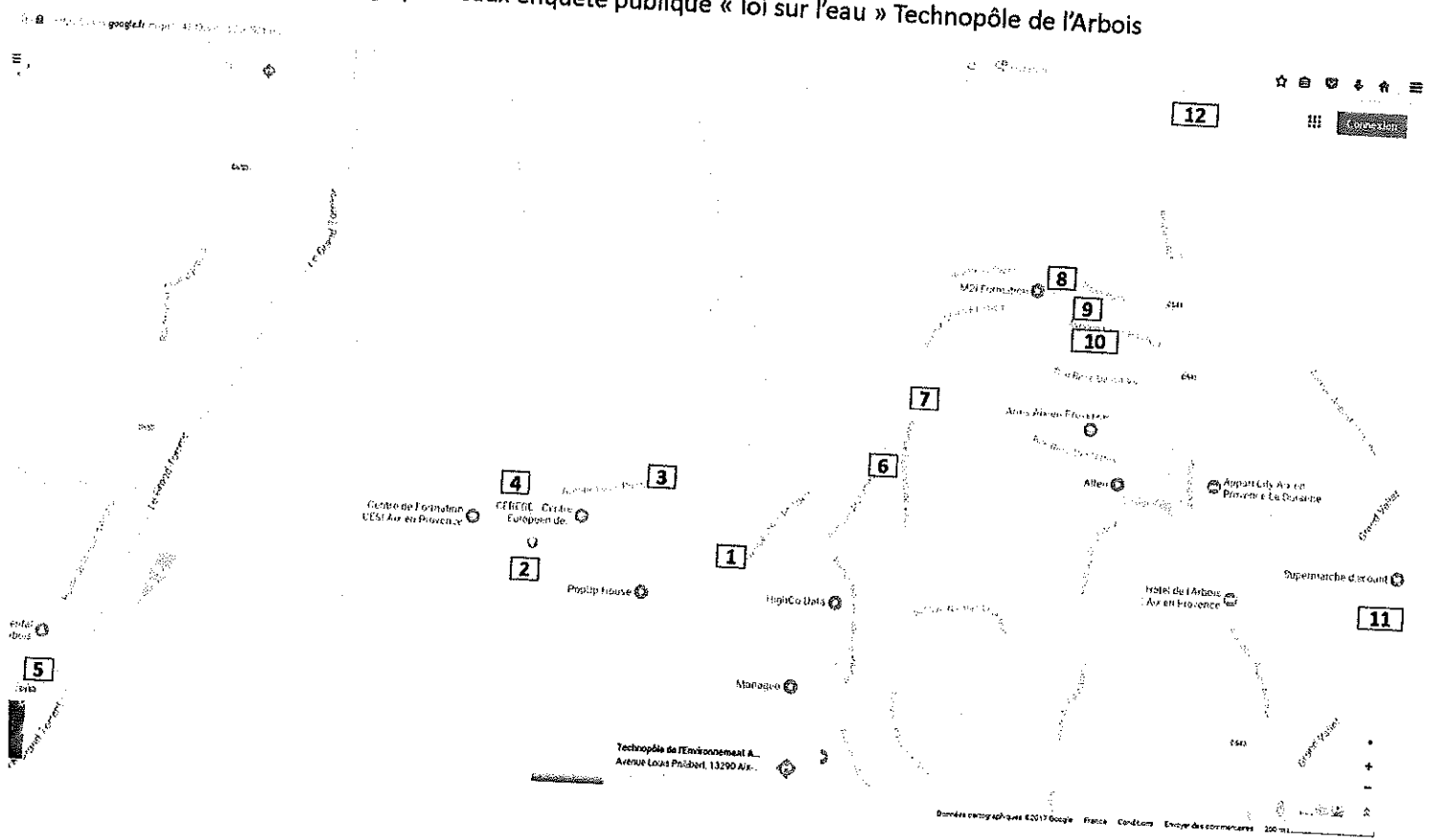
04.42.97.17.25 /06.09.33.44.10

Domaine du Petit Arbois BP67 – 13545 AIX EN PROVENCE Cedex 04

 **2017 10 20 photos affichage.pdf**
4655K

E 17000 138 /13

Affichage panneaux enquête publique « loi sur l'eau » Technopôle de l'Arbois





Aix en Provence
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES,
URBANISME ET AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME REGELEMENTAIRE
Service Administration Générale Réglementaire
le 30/11/2017 KO/SS

CERTIFICAT ADMINISTRATIF D’AFFICHAGE
au service d'accueil
du 12, rue Pierre et Marie Curie
à Aix-en-Provence

Je soussigné, Mr Alexandre GALLESE, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE RECUPERATION
ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES
DE LA ZAC DU PETIT ARBOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE (13100)

Cet avis a été affiché sur le panneau des informations officielles mis à la disposition du public, situé dans le hall d'entrée accessible durant les heures d'ouverture des services municipaux, sis 12 rue Pierre et Marie Curie;

Cet affichage a été assuré de manière permanente

Du: 17 Octobre 2017 inclus

Au: 08 Décembre 2017 inclus

Je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 DEC. 2017

Alexandre GALLESE
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme Réglementaire
et à l'Aménagement du territoire

E 17000 138 / 13